

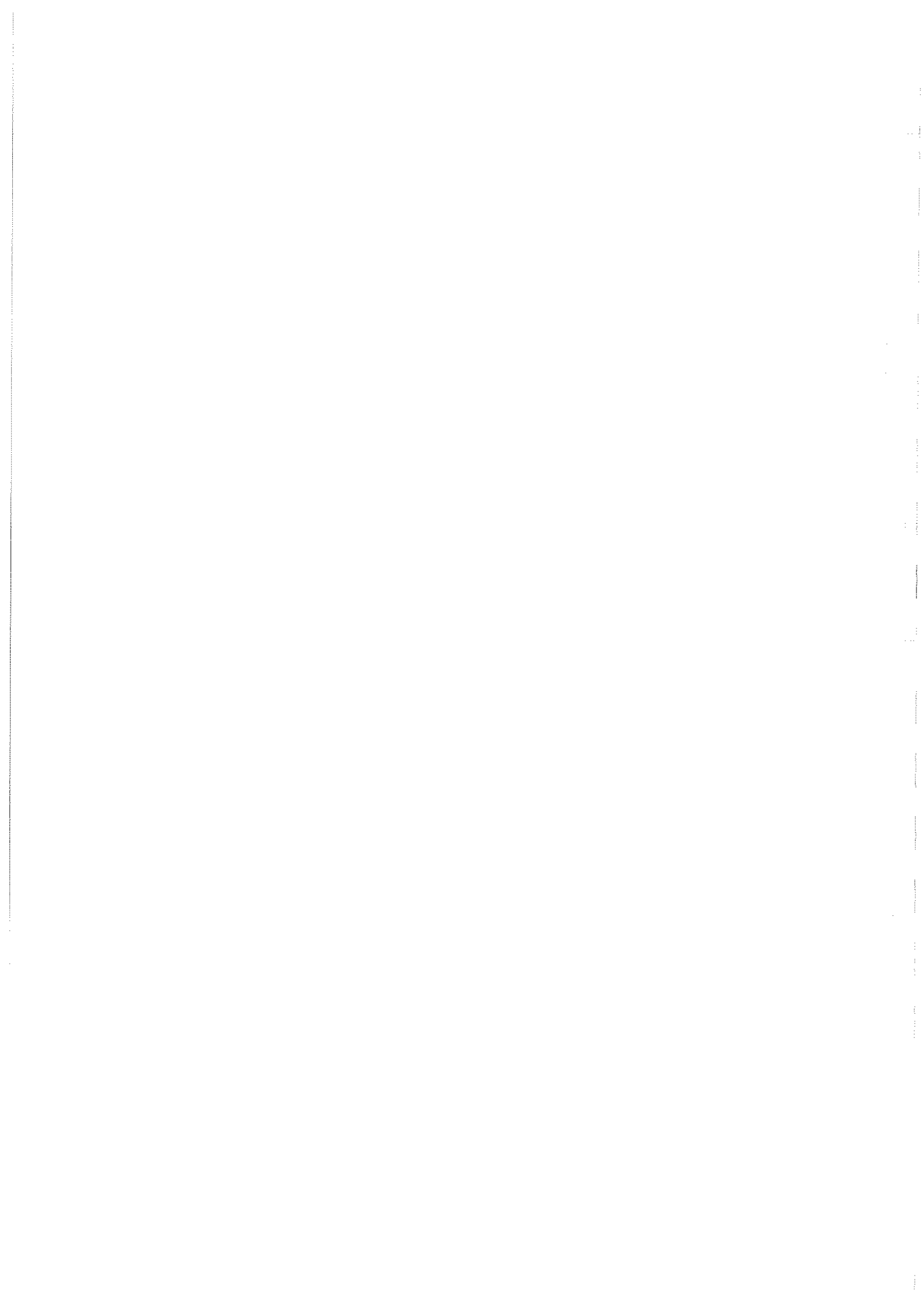


Syndicat Intercommunal de la Siagne et ses Affluents

**- CONVENTION CADRE -
PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION
CONTRE LES INONDATIONS
PAPI D' INTENTION
DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE ET DU BEAL
PROGRAMME DE 2014 A 2017**

Février 2014





**CONVENTION CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DE LA SIAGNE ET DU BÉAL POUR LES ANNÉES 2014 A 2017**

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin, Monsieur Jean-François CARENCO et le Préfet de Département, Monsieur Adolphe COLRAT d'une part ;

ET

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur, représentée son Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, sis à Marseille, Hôtel de Région, 13481, Cedex 20, agissant au nom et pour la Région en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération en date du, d'autre part ;

ET

Le Département des Alpes Maritimes représenté par son Président du Conseil Général, Monsieur Éric CIOTTI, sis à Nice, Centre Administratif Départemental, route de Grenoble, Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3, agissant au nom et pour le Département en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de la Commission permanente en date du 7 novembre 2013., d'autre part ;

ET

Le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA), porteur du projet de programme d'actions, représenté par son Président, Monsieur Jacques VARRONE, sis à Auribeau-sur-Siagne, 2, place de la Poste, 06810, agissant au nom et pour le SISA en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du conseil syndical en date du, d'autre part ;

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

PRÉAMBULE

Le Béal parcourt la basse-vallée de la Siagne, sur plus de 9 km, pour se jeter en mer dans la baie de Cannes.

La dénomination « Béal » porte à la fois sur le linéaire d'un ancien canal pris en dérivation de la Siagne (alimentant initialement le Moulin de l'Abadie), et sur un ancien lit de ce fleuve côtier, entre la plaine de Laval et la mer.

Si sa vocation première a été l'alimentation de moulins, ainsi que l'irrigation, il joue aujourd'hui un nouveau rôle croissant d'assainissement pluvial de la vallée de la Siagne, face à l'urbanisation des piémonts et collines du bassin-versant. Sa faible altimétrie en fait également un exutoire naturel des crues de la Siagne, dont l'ancien lit, se confond avec les derniers kilomètres du Béal.

Les communes de la basse vallée de la Siagne, membres du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents, le SISA, ont déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures en réponse aux crues récurrentes du fleuve côtier, dont notamment :

- la prise en compte du PPRi de la Siagne dans l'urbanisme par le décret d'un règlement approuvé par le préfet le 20 juillet 2003 ;
- la mise en sécurité des biens et des personnes, notamment grâce à des travaux de restauration capacitaire de la Siagne et de ses affluents, et le maintien de zones d'expansion de crues.

Convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de la Siagne et du Béal
pour les années 2014 à 2017

Le SISA souhaite poursuivre ses efforts en menant une approche globale sur l'ensemble de la basse vallée de la Siagne, en intégrant le Béal, dans les objectifs de protection contre les inondations, tout en prenant en compte l'évolution des usages d'irrigation en particulier et les aspects urbanistiques et environnementaux de la vallée.

La partie du programme d'actions concernant la prévention des inondations du Béal, entrant parfaitement dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Écologie (« PAPI 2eme génération »), l'objet du présent document est de résumer l'état des connaissances sur la basse vallée de la Siagne et du Béal et ses risques d'inondation, définir les études complémentaires éventuelles à réaliser, et présenter les axes d'actions envisagés, en vue d'initier la démarche de dépôt d'un dossier de candidature au « PAPI » complet.

A la suite des remarques émises par la Commission Mixte Inondation, tenue le 16 Juillet 2012, le périmètre d'action de ce PAPI concerne dorénavant l'ensemble de la basse vallée Siagne et Béal.

ARTICLE 1 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet concerne la basse vallée de la Siagne y compris le bassin versant du Béal et ses zones de débordements dans la basse vallée.

Les communes concernées sont : Cannes, Mandelieu-la-Napoule, la Roquette-sur-Siagne, et Pégomas.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la période 2014-2016.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
 - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROJET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations, en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par sa mise en œuvre, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

La mise en œuvre de ce programme d'actions rejoint les priorités de la politique de prévention des risques naturels majeurs mise en œuvre par la Région, en particulier en matière de réduction de la vulnérabilité.

A ce titre, la Région précise que les actions devront répondre au nouveau cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs adopté le 29 juin 2012, avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de la vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes d'investissement.

ARTICLE 5 - CONTENU DU PROGRAMME D'ACTION ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

Conformément au cahier des charges de l'appel à projet PAPI de l'État, le programme d'actions du projet, objet de la présente convention, a retenu 7 axes d'intervention :

- amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (axe I) ;
- surveillance, prévision des crues et inondations (axe II) ;
- alerte et gestion de crise (axe III) ;
- prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (axe IV) ;
- actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe V) ;
- ralentissement des écoulements (axe VI) ;
- gestion des ouvrages de protections hydrauliques (axe VII).

Ajoutons à ces axes techniques, les nécessaires actions de gouvernance du projet, rassemblées en un axe 0.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 3 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 6 - MONTANT ET ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à sept cent quatre vingt mille euros hors taxes (780 000 € HT). Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- *Axe 0 : 75 000 € HT ;*
- *Axe I : 150 000 € HT ;*
- *Axe II : 10 000 € HT ;*
- *Axe III : 10 000 € HT ;*
- *Axe IV : 65 000 € HT ;*
- *Axe V : 295 000 € HT ;*
- *Axe VI : 80 000 € HT ;*
- *Axe VII : 95 000 € HT ;*

L'échéancier prévisionnel et indicatif de l'engagement des dépenses est le suivant (les dépenses ont été réparties par bailleur en pourcentage des dépenses prévisionnelles de l'année) :

Engagement prévisionnel des dépenses par année (en k€ HT)				
Programme	PAPI d'intention			
Financeurs	2014	2015	2016	TOTAL
Etat	141,6	171,6	41,9	355,0
Etat - BOP 181	7,4	10,8	3,8	22,0
CR PACA	49,0	55,3	11,2	115,5
CG Alpes Maritimes	27,0	32,7	8,4	68,0
SISA et communes	76,7	106,8	36,0	219,5
Total	301,7	377,1	101,3	780,0
TOTAL PAPI d'intention	780,0			

Le tableau financier en annexe 4 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions. Les taux de financement tiennent compte des éventuelles bonifications qui devront être justifiées au moment du paiement.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

ARTICLE 8 - DÉCISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la convention sont prises par les partenaires du projet dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les décisions d'attribution des subventions de l'Etat et de la Région pour les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique » sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET ÉVALUATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une fois l'an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le porteur de projet.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des partenaires du projet. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Son secrétariat est assuré par le porteur de projet.

ARTICLE 11 - CONCERTATION

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les communes de Mandelieu-la-Napoule, Cannes, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne, selon les modalités prévues à l'action IV du programme.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que de besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

ARTICLE 12 - RÉVISION DE LA CONVENTION

Sous réserve que ne soit pas portée atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions et/ou du planning prévisionnel initialement arrêtés ;
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;

Convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de la Siagne et du Béal
pour les années 2014 à 2017

- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 15 - LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

Annexes 1 : Lettre d'intention du maître d'ouvrage principal.

Annexes 2 : Carte du périmètre du programme.

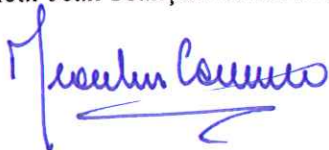
Annexes 3 : Fiches-action.

Annexes 4 : Contribution financière de chaque partenaire.

La présente convention est établie en six (6) exemplaires originaux.

Fait à **Nice** le : **19 SEP. 2014**

Le Préfet coordinateur de Bassin
Monsieur Jean-François CARENCO




Pour la Région Provence Alpes Côte-d'Azur
Le Président de la Région
Monsieur Michel VAUZELLE

16 MAI 2014

Convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de la Siagne et du Béal
pour les années 2014 à 2017


Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes
Monsieur Adolphe COLRAT



19 SEP. 2014

Adolphe COLRAT

Pour le Département des Alpes-Maritimes
Le Président du Conseil général
Monsieur Éric CIOTTI



Pour le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents
Le Président
Monsieur Jacques VARRONE



ANNEXE 1

Lettre d'intention du Maître d'Ouvrage



AURIBEAU SUR SIAGNE - CABRIS - CANNES - LACRAGROLLES - GRASSE - MANDOLIEU-LA-NAPOLÉ - MOUANS-SARTOUX - FEGOMAS
PEYMEHADE - LA ROQUETTE SUR SIAGNE - LE TIGNET - SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE - SAINT VALLIER DE THILLY - SPERACTOES

Monsieur Jean-Michel DREVET
Préfet des Alpes Maritimes
Préfecture des Alpes Maritimes
Centre Administratif
86, route de Grenoble
06286 NICE Cedex 3

Auribeau sur Siagne, le 27 juillet 2011

Objet : Dossier PAPI-PSR - Le Béal
Affaire suivie par M. Luc BENCIVENGA (06-71-92-43-89)

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'appel à projet pour le PAPI nouvelle génération et le PSR, j'ai le plaisir de vous informer que le SISA compte déposer sa candidature pour l'aménagement du Béal Amont.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint la copie du courrier adressé ce jour à Monsieur Le Préfet de Région.

Comptant sur votre soutien et votre appui dans cette demande intercommunale,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du SISA,



Jacques VARRONE

P.J. : Copie du courrier à Monsieur Le Préfet de Région.

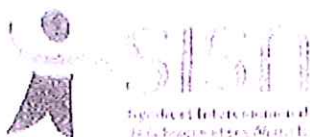
SIÈGE DU SYNDICAT : 2, PLACE DE LA POSTE - 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE
TEL : 04 92 60 92 67 - FAX : 04 92 60 98 20 - MAIL : contact@sisa-siagne.fr - http://www.siagne-aveche.com

Pour le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents
Le Président
Monsieur Jacques VARRONE



ANNEXE 1

Lettre d'intention du Maître d'Ouvrage



AURIBEAU SUR SIAGNE - CABRIS - CANNES - ESCRABOLLES - GRASSE - MANDUILLU-LA-NAPOMLE - MOUANS-SARTOUN - PEGOMAS
PRYMEIRADE - LA ROQUETTE SUR SIAGNE - LE THINET - SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE - SAINT VALLIER DE HILLY - SPERACÈDES

Monsieur Jean-Michel DREVET
Préfet des Alpes Maritimes
Préfecture des Alpes Maritimes
Centre Administratif
86, route de Grenoble
06286 NICE Cedex 3

Auribeau sur Siagne, le 27 juillet 2011

Objet : Dossier PAPI-PSR - Le Béal
Affaire suivie par M. Luc BENCIVENGA (06-71-92-43-89)

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'appel à projet pour le PAPI nouvelle génération et le PSR, j'ai le plaisir de vous informer que le SISA compte déposer sa candidature pour l'aménagement du Béal Amont.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint la copie du courrier adressé ce jour à Monsieur Le Préfet de Région.

Comptant sur votre soutien et votre appui dans cette demande intercommunale,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du SISA,



Jacques VARRONE

P.J. : Copie du courrier à Monsieur Le Préfet de Région.

SIÈGE DU SYNDICAT : 2, PLACE DE LA POSTE - 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE
TEL: 04 92 60 92 67 - Fax: 04 92 60 92 80 - M2M: contact@sisa.sis213e.fr - http://www.siagne-averif.com



AURIBEAU SUR SIAGNE - CANNES - CARNES - ESCRAGNOLLES - GRASSE - MANDELIEU-LA NAPOULE - MOPANE SARTOIX - PÉGOMAS
FLYMINADEL - LA ROQUETTE SUR SIAGNE - LE TIGRET - SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE - SAINT VALLIER DE CHIEY - ÉPERCEDES

Monsieur Jean Michel DREVET
Préfet des Alpes Maritimes
Préfecture des Alpes Maritimes
Centre Administratif
86, route de Grenoble
06286 NICE CEDEX 3

Auribeau sur Siagne, le 26 septembre 2011

Objet : Dossier PAPI-PSR - Le Béal
Affaire suivie par M. Luc BENCIVENGA (06-71-92-43-89)

Monsieur Le Préfet,

Par courrier en date du 27 juillet dernier, je vous informais que le SISA souhaitait inscrire, au nouveau PAPI (et PSR) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, un projet de travaux de lutte contre les inondations du Béal, qui concerne les communes de Pégomas, La Roquette sur Siagne, Cannes et Mandelieu - La Napoule.

J'ai le plaisir de vous adresser officiellement le dossier d'intention du SISA, ainsi que la copie des courriers des Maires des communes soumises aux inondations du Béal, qui soutiennent notre démarche,

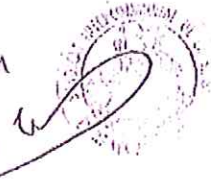
Le SISA, comme il l'a démontré lors du précédent PAPI, s'attachera à mener avec sérieux et efficacité, à l'échelle intercommunale, l'ensemble des aménagements nécessaires pour protéger les biens et les personnes du risque inondation du Béal.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SISA

Jacques VARRONE



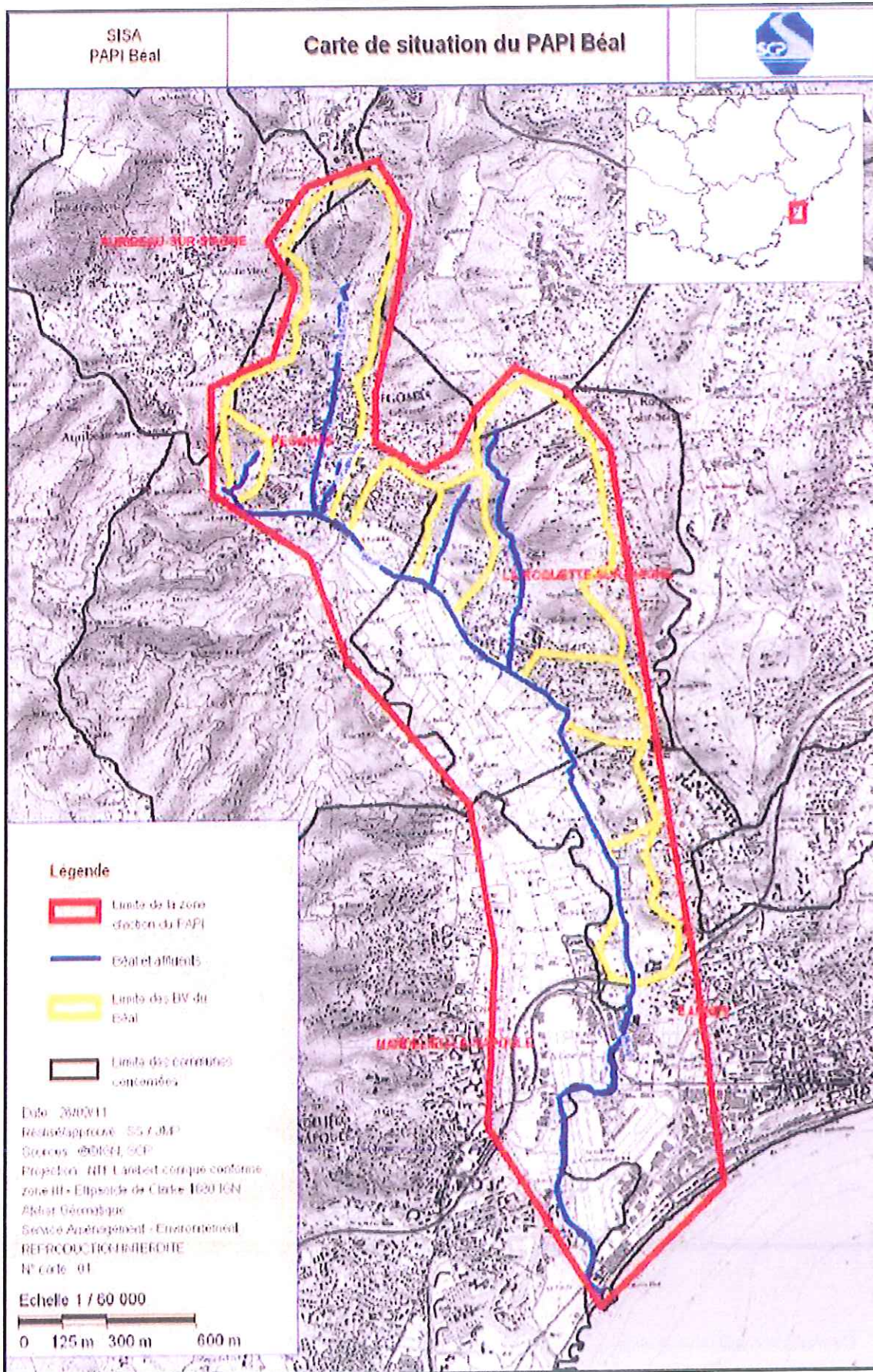
PJ : Dossier d'intention + copie des courriers de Messieurs les Maires de Pégomas, La Roquette sur Siagne, Cannes et Mandelieu - La Napoule

Copie à M. Le Préfet de Région ; à la DDTM06 et à la DREAL PACA

SIÈGE DU SYNDICAT : 2, PLACE DE LA POSTE - 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE
Tél: 04 92 60 99 67 - Fax: 04 92 60 98 80 - Mail: confa@sisa-siagne.fr - http://www.siagne-aveuir.com

ANNEXE 2

Carte du périmètre du programme



ANNEXE 3
Fiches Action

- Action 0-1 : Equipe de projet
Action 0-2 : Etude d'incidence environnementale et urbanistique, finalisation du PAPI complet
- Action I-1 : Etudes relatives à la définition des aléas et des risques
Action I-2 : Supports de communication
Action I-3 : Analyse des variantes d'aménagement par l'ACB, étude de faisabilité
- Action II-1 : Mise en place d'un système de mesures de mesures sur le Béal
- Action III-1 : Elargissement du système d'appel en nombre sur le Béal
Action III-2 : Mise en cohérence avec les plans communaux de sauvegarde
- Action IV-1 : Analyse des documents d'urbanisme et concertation autour des enjeux dans la basse vallée
Action IV-2 : Etude du rôle des surfaces agricoles dans l'occupation du sol et le risque inondation
- Action V-1 : Quantification de la vulnérabilité sur le bassin
Action V-2 : Etude de l'amélioration de la résilience sur le bassin
Action V-3 : Etude de la réduction de la vulnérabilité par maîtrise foncière
- Action VI-1 : Intégration du projet de création d'ouvrages de rétention
Action VI-2 : Identification des zones potentielles d'expansion de crues
- Action VII-1 : Restauration capacitaire des ouvrages de protection hydraulique
Action VII-2 : Diagnostic, modifications et gestion coordonnée des ouvrages de régulation sur le Béal

Axe 0 : Gouvernance du PAPI
Fiche action n° 0-1
Equipe projet
Coût : 50 000 € HT

Objectifs

Assurer la gouvernance, pilotage de l'ensemble des actions du PAPI d'intention. Coordonner la démarche de cette action intercommunale sur le territoire de la basse vallée de la Siagne et du Béal.

Description de l'action

Pilotage, coordination par l'équipe du porteur du projet (le SISA), afin d'en assurer les actions de sensibilisation et communication ainsi que maintenir la cohérence de l'approche avec les autres démarches dans la vallée (SAGE, SCoT), rendre cohérente la communication de l'ensemble des projets, vérification des compatibilités avec le SDAGE).

Animation de la phase *participative avec des actions de concertation élargie* visant un partage de la connaissance des projets d'aménagement, la compréhension voire la révision des documents d'urbanisme, locaux (PLU) ou territoriaux (SCoT), et de prévention des risques (PPRI), la coordination des procédures de gestion des crues et d'aménagement du bassin de la Siagne (SAGE).

Un *comité de pilotage du PAPI sera organisé et animé par le SISA* au moins une fois / an pendant la durée du PAPI. Implication du SISA : 50% d'un ETP pour les deux années du PAPI d'intention (poste de chargé de mission risque), appui d'un mandataire.

Territoire concerné

L'ensemble de la basse vallée

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA
Pilotage par le SISA.

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
0%	40%	0%	0 %	60%	0%

Portage financier : SISA

Echéancier prévisionnel

Toute la durée du PAPI

Indicateurs de suivi/réussite

Avoir mené des COPIL régulièrement, finalisation du PAPI complet en fin d'échéance.

Axe 0 : Gouvernance du PAPI
Fiche action n° 0-2
Etude d'incidence environnementale et urbanistique,
finalisation du PAPI complet
Coût : 25 000 € HT

Objectifs

Effectuer les études d'incidences environnementale et urbanistique des aménagements projetés. Les conclusions de ces études seront intégrées au dossier de PAPI complet à partir du programme de travaux retenu à l'issue du PAPI d'intention.

Description de l'action

Outre la définition des aménagements à réaliser, cette action intégrera une note d'incidence environnementale (vérification de l'absence de contrainte environnementale rendant le projet incompatible) et un pré-diagnostic juridique et foncier. L'action permettra de finaliser le dossier de PAPI complet conformément au cahier des charges de l'Etat. Les conclusions de l'ACB et l'AMC seront intégrées dans ce dossier. Le plan de financement du projet dans son ensemble aura fait l'objet d'une concertation et d'un appui formalisé des différents bailleurs.

Territoire concerné

L'ensemble de la basse vallée

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA
 Pilotage, réalisation et suivi par un maître d'ouvrage délégué ;

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	20%	10 %	20%	0%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué du SISA

Echéancier prévisionnel

Soumission du PAPI complet fin 2015 –début 2016 selon dates des Commissions

Indicateurs de suivi/réussite

Avoir défini le programme et son plan de financement et les notes d'incidences justifiant la faisabilité réglementaire du projet

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Fiche action n° I-1
Etudes relatives à la définition des aléas et du risque
Coût : 65 000 € HT

Objectifs

- Développer la connaissance des phénomènes hydrauliques et leur impact sur la basse vallée
- Définir l'aléa inondation sur la Siagne et le Béal et caractériser les différents quantiles de crue
- Etablir la modélisation hydraulique sur l'ensemble de la basse vallée jusqu'à l'exutoire, effectuer les différentes simulations nécessaires pour l'ACB ;

Description de l'action

Les études de définition des aléas et des risques comportent :

- une modélisation hydraulique 2D des écoulements dans la basse vallée, qui intègre les nouveaux aménagements réalisés (les remblais routiers de la pénétrante, les travaux de recalibrage des chenaux aval du Béal), en prenant en compte les apports des ruissellements pluviaux ainsi qu'en permettant de simuler des crues concomitantes sur le Béal et la Siagne (avec débordements amont de la Siagne) ; la modélisation s'étend de la prise du Béal à l'exutoire à la mer,
- la définition de l'aléa extrême, c'est-à-dire la connaissance des événements hydrologiques pour des fréquences rares avec actualisation de l'hydrologie du Béal,
- la définition de scénarios de crues pertinents pour tester les solutions envisagées pour la protection contre les inondations, intégrant les événements Siagne (dans la cas de débordements amont), Béal et des conditions défavorables d'exutoire à la mer (risque de submersion marine),

Territoire concerné

Basse vallée de la Siagne et Béal jusqu'à l'exutoire

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA

Pilotage et suivi par un maître d'ouvrage délégué ou par un bureau d'étude spécialisé selon les tâches unitaires

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	20%	10 %	20%	0%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué du SISA

Echéancier prévisionnel

Dès le second trimestre 2014 (signature des conventions financières) jusque début 2015

Indicateurs de suivi/réussite

Obtenir les éléments nécessaires à l'ACB et au choix des aménagements

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n° I-2
Supports de communication
Coût : 10 000 € HT

Objectifs

Diminuer les dommages humains et économiques par une prévention amont sous forme d'actions de communication informative et préventive

Description de l'action

Diffusion de documents d'information à l'usage des riverains de la Siagne, du Béal et du Méayne (risques d'inondation, procédure d'alerte et de gestion de crise, programme d'action, contraintes réglementaires liées au canal) et pose de pancartes de signalisation du risque, en particulier au niveau de la décharge du marché paysan.

Territoire concerné

Ensemble du territoire du programme d'actions

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA
Pilotage par le SISA. Réalisation directe ou par un prestataire de communication

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
0%	50%	20%	10 %	20%	0%

Portage financier : SISA

Echéancier prévisionnel

Après la définition du programme d'aménagement global soit fin 2015 –début 2016

Indicateurs de suivi/réussite

Au moins 80 % des résidents permanents concernés par les risques Siagne et Béal sont effectivement sensibilisés

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Fiche action n° I-3
Analyse des variantes d'aménagement par l'ACB, étude de faisabilité
Coût : 75 000 € HT

Objectifs

Définir le programme d'aménagements au niveau faisabilité pour l'ensemble de la basse vallée, vérifier sa pertinence économique par une Analyse Coûts - Bénéfices effectuée sur différents scénarios, affirmer la cohérence des études techniques, réglementaires et environnementales permettant sa réalisation. Une Analyse Multi Critère sera également effectuée sur le scénario retenu.

Description de l'action

L'étude permet l'identification des enjeux et le dimensionnement, le chiffrage des aménagements nécessaires ; d'un point de vue économique, les coûts de mise en œuvre seront comparés aux dommages évités. Les analyses (ACB AMC) retiendront la variante d'aménagement donnant le meilleur ratio entre dépenses engagées et gain. Définition du phasage des travaux à réaliser.

Territoire concerné

L'ensemble de la basse vallée

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA
 Pilotage, réalisation et suivi par un maître d'ouvrage délégué ;

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	20%	10 %	20%	0%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué du SISA

Echéancier prévisionnel

Premier semestre 2015

Indicateurs de suivi/réussite

Avoir défini le programme et son plan de financement, Démontrer la pertinence du programme

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations
Fiche action n° II-1
Elargissement du système de surveillance au Béal
Coût : 10 000 € HT

Objectifs

Intégration de la surveillance des crues du Béal dans le plan d'alerte et de gestion de crise du SISA

Description de l'action

Poursuite des systèmes de suivi et de prévisions des crues actuellement en place sur la Siagne (convention avec Météo-France, astreintes effectuées par le SISA) mais avec applications opérationnelles sur le secteur du Béal également.

Pose de stations de mesure (niveau d'eau, pluviométrie) sur au moins deux sites (en première expertise : amont décharge vers la Siagne et amont pont d'avril). Installation du système de communications des données à distance et modification du terminal de contrôle SISA. Mise à jour du site Siagne-avenir

Territoire concerné

Extension au Béal du système en place sur la Siagne

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA

Pilotage par le SISA. Réalisation par un prestataire de service.

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	20%	10 %	20%	0%

Portage financier : maître d'ouvrage

Echéancier prévisionnel

Dès l'établissement du programme de travaux, fin 2015 – début 2016

Indicateurs de suivi/réussite

Mise en place opérationnelle des stations avant transmission des informations. Les données de niveau et de pluviométrie du Béal permettent le choix de déclenchement d'alerte au niveau du SISA, suivant le système déjà en place

Axe 3 : Alerte et gestion de crise
Fiches action n° III-1 et III-2
Elargissement du système d'appel en nombre
Mise en cohérence des plans communaux de sauvegarde
Coût : 10 000 € HT

Objectifs

Alerter directement la population concernée par les risques d'inondation de la Siagne, du Béal et du Méayne en cas d'alerte ; vérifier que les modalités d'alerte soient en adéquation avec les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Description de l'action

Elargissement du système d'appel en nombre de la Siagne au Béal.
 - Identification des groupes de population à alerter selon les secteurs et les niveaux de risques
 - **Pour mémoire** : formation de rappel aux veilleurs communaux sur le système d'appel en nombre ; cette action est réalisée par l'équipe projet du SISA lors des deux années de suivi (et comptabilisée dans l'action 0-1), actions de communication sur le système d'appel en nombre auprès des mairies, et dans le document d'information Béal (action 1,2).

Territoire concerné

Extension au Béal du système en place sur la Siagne

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA
 Pilotage par le SISA.

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
0%	0%	0%	0 %	100%	0%

Portage financier : maître d'ouvrage

Echéancier prévisionnel

Dès la mise en place des outils de prévision et d'alerte, action suivie lors du portage du projet par le SISA

Indicateurs de suivi/réussite

Mise en œuvre opérationnelle du système. Le système d'appel en nombre est élargi aux résidents concernés par les risques Béal, selon le taux de réponses volontaires pour adhérer au système

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
Fiche action n° IV-1
Analyse des documents d'urbanisme et concertation autour des enjeux
Coût : 30 000 € HT

Objectifs

Mettre en évidence, lorsqu'elles existent, les incohérences entre les documents d'urbanisme, l'utilisation du sol et le risque de submersion. Définir les usages de l'eau, l'occupation des sols et les enjeux dans la vallée. Identifier les projets d'aménagement et les stratégies locales de prévention contre les inondations. Sensibiliser les acteurs publics pour une révision des documents d'urbanisme.

Description de l'action

L'analyse portera sur les documents de type POS / PLU sur les quatre communes du bassin (Pégomas, La Roquette, Cannes, Mandelieu) et leur adéquation avec le PPRI ainsi que sur le document d'orientation du SCoT de l'Ouest Alpes-Maritimes pour souligner les pressions actuelles et futures sur le développement de l'urbanisation, des activités économiques et sur l'occupation territoriale. Le PAPI est un projet *participatif avec des actions de concertation élargie* avec les communes et structures publiques visant un partage de la connaissance des projets d'aménagement, la compréhension voire la révision des documents d'urbanisme, locaux (PLU) ou territoriaux (SCoT), et de prévention des risques (PPRI). Sensibilisation et implication des communes pour qu'elles deviennent actrices des révisions des documents d'urbanisme en fonction du risque d'inondation

Définition des usages du territoire pour la prise en compte dans les plans locaux d'urbanisme et des enjeux pour l'étude de vulnérabilité

Territoire concerné

Territoire du PAPI, 4 communes concernées, élargi au secteur du SCoT pour la concertation

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SISA avec les communes de Pegomas, La Roquette, Cannes et Mandelieu
 Pilotage par bureau d'étude spécialisé
 Organisation de réunions publiques et autres

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	30%	0 %	10%	10%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué

Echéancier prévisionnel

Le long du projet 2014 – 2015

Indicateurs de suivi/réussite

Production d'un rapport d'analyse des documents d'urbanisme.
Les communes s'engagent par la production d'un document écrit, signé, à réviser les documents d'urbanisme et la prise en compte du risque d'inondation dans les décisions d'autorisations d'aménagement

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n° IV-2

Etude du rôle des surfaces agricoles
dans l'occupation du sol et le risque inondation

Coût : 35 000 € HT

Objectifs

L'objectif de l'étude est de définir les secteurs ayant un enjeu agricole, à les intégrer dans la cartographie de l'occupation du sol et établir les contraintes liées au maintien de cet usage. Elle précisera le rôle potentiel de ces secteurs et de ceux restés en friches sur la gestion des épisodes de crues / leurs interactions avec les aménagements de protection en période de crue. L'éventuelle reconversion de secteurs (valorisation agricole ou pas) sera aussi envisagée pour vérifier la pérennité de l'activité agricole et le maintien de ces surfaces.

Description de l'action

Il s'agit de :

- Définir le rôle des surfaces agricoles, valorisées ou non dans la basse vallée,
- Caractériser le potentiel agricole des secteurs identifiés, leur pérennité dans la vallée,
- Vérifier la cohérence des documents d'urbanisme vis-à-vis du maintien de cet usage
- Identifier les ressources en eau qui peuvent être sollicitées pour répondre aux besoins agricoles et le rôle et dimensionnement du canal du Béal pour y répondre
- Identifier leur rôle dans les épisodes de crue de la vallée

Territoire concerné

Basse vallée de la Siagne

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SISA

Pilotage et suivi par un maître d'ouvrage délégué ;

Réalisation par bureau d'étude spécialisé

Concertation avec les usagers et les services de l'état/ profession agricole

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	20%	10 %	20%	0%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué du SISA

Echéancier prévisionnel

2014-2015 : doit être menée en parallèle et en interaction avec l'action VI-2, identification des zones potentielles d'expansion de crue

Indicateurs de suivi/réussite

Avoir identifié les secteurs à potentiel agricole pérenne, défini les aménagements et conditions de maintien de ces secteurs et leurs rôles de zones temporaires d'expansion de crue.

Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Fiche action n° V-1
Quantification de la vulnérabilité
Coût : 30 000 € HT

Objectifs

Quantifier la vulnérabilité des secteurs identifiés par le croisement entre définition des enjeux et évaluation du risque inondation. Cartographier les secteurs vulnérables et calculer des coefficients d'endommagement face au risque de crue. **Définir des unités géographiques homogènes sur la zone d'étude en termes d'occupation des sols et de risques.**

Description de l'action

- Compilation d'informations et cartographie sur l'occupation du sol, mutualisation des cartographies entre acteurs,
- Caractérisation des zones exposées au risque inondation, par les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement
- Rassembler les éléments de calcul des dommages

Territoire concerné

Basse vallée de la Siagne

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SISA
 Pilotage et suivi par un maître d'ouvrage délégué et réalisation en partie par bureau d'étude spécialisé

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	20%	10 %	20%	0%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué du SISA

Echéancier prévisionnel

2014-2015 – Etape préalable nécessaire à l'Analyse coûts-Bénéfices, à engager dès le début du PAPI d'intention

Indicateurs de suivi/réussite

Avoir cartographié les zones vulnérables sur le bassin et établi les éléments nécessaires à l'ACB i.e. calcul des indicateurs chiffrés permettant de quantifier les enjeux d'un point de vue économique.

Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Fiche action n° V-2
Etude de l'amélioration de la résilience par délestage de crue
Coût : 145 000 € HT

Objectifs

L'action est une étude plus approfondie des solutions d'amélioration de résilience du milieu par délestage de crue vers des zones de moindres enjeux. Elle s'appuie sur des solutions de délestage déjà identifiées lors des études précédentes. Elle sera complétée par une étude spécifique sur l'amélioration des écoulements de surface dans les zones utilisées pour les délestages notamment par la rétablissement de la continuité hydraulique d'ouvrages existants (vieille Siagne, filloles, fossés et réseaux pluviaux), pour permettre un drainage efficace après les crues et donc d'accélérer le retour à la normale.

S'ajoute à cet objectif principal, la finalisation des études du chenal de délestage crue sur la Siagne Amont, en particulier, il s'agit d'étudier un plan de gestion des terres excavées pour la réalisation du chenal.

Description de l'action

Etude des différentes solutions déjà envisagées :

- délestage à l'aval du pont d'avril vers la Siagne,
- rétablissement de la vieille Siagne et autres drainages pour évacuer rapidement les débordements du Béal et de la Siagne pour permettre un retour à la normale rapide
- augmentation de capacité du dalot sous les pistes de l'aérodrome.

Evaluation des mesures de réduction des effets des aménagements et caractérisation de la résilience des milieux conséquente aux aménagements.

L'étude d'un plan de gestion des terres excavées pour la réalisation du chenal de délestage de crue sur la Siagne amont comprendra des investigations complémentaires pour caractériser plus précisément la nature des terrains à excaver, l'élaboration d'un plan de gestion des matériaux excavés et la mise en place d'un dispositif de suivi de la qualité des eaux souterraines.

Territoire concerné

Basse vallée de la Siagne

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SISA

Pilotage et suivi par un maître d'ouvrage délégué ;

Réalisation par bureau d'étude spécialisé

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	20%	10 %	20%	0%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué du SISA

Echéancier prévisionnel

2014-2015 : étude prioritaire dans l'établissement des propositions de travaux et du programme : dès la signature des conventions financières (et après topographie nécessaire – I-1)

Indicateurs de suivi/réussite

Production d'un rapport d'étude présentant les différentes solutions de délestage. Finaliser l'étude de la gestion des terres excavées afin que les conditions de réalisation du chenal de la Siagne soient achevées.

Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Fiche action n° V-3
Etude de la réduction de la vulnérabilité par maîtrise foncière
Coût : 120 000 € HT

Objectifs

Etude des possibilités de maîtrise foncière locale pour faciliter la réalisation d'aménagements, la gestion des crues, ou contrôler l'occupation ou la reconversion du sol afin de réduire la vulnérabilité de certains secteurs. Par ailleurs, la prestation de type juridique précisera comment le SISA pourra remettre en conformité son droit de propriété sur le domaine syndical et en contrôler les usages et les affectations foncières

Description de l'action

L'étude juridique définira les démarches à mener, le choix de la solution la plus adaptée selon l'objectif, la structure bénéficiaire de l'acquisition ou du bail, l'ordre de grandeur des coûts. Dans la définition des enjeux et des objectifs d'action et de protection, la délimitation du domaine public sur le Béal (emprise de 12m) doit être clarifiée et son occupation remise en conformité par des moyens ad'hoc (conventions de passage, documents d'arpentage). Cette action n'inclut pas les acquisitions foncières.

Territoire concerné

Secteurs du bassin identifiés comme secteurs à forte vulnérabilité au risque d'inondation ou susceptibles de porter des aménagements de prévention, zone de l'emprise du SISA sur le Béal

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SISA
 Réalisation par des prestataires aux compétences juridiques affirmées / géomètre

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	10%	10 %	30%	0%

Portage financier : maître d'ouvrage (SISA)

Echéancier prévisionnel

2015 après l'identification des solutions de protection
 2015 - 2016 pour la délimitation de l'emprise du Béal

Indicateurs de suivi/réussite

Disposer des outils juridiques permettant de mettre en œuvre de façon opérationnelle dans le PAPI complet, des solutions de maîtrise foncière. Avoir rétabli le contrôle ou les autorisations d'usages sur l'emprise du domaine syndical

Axe 6 : Ralentissement des écoulements
Fiche action n° VI-1
Intégration des projets d'ouvrages de rétention
sur le Meayne et sur le vallon de Grasse
Coût : 30 000 € HT

Objectifs

L'action vise à l'intégration des projets d'ouvrages de rétention du Méayne et sur le vallon de Grasse dans l'analyse globale de fonctionnement du bassin en crue. Définir leur effet écrêteur et l'impact sur la diminution des dommages..

Description de l'action

Actualisation des hypothèses de définition des bassins de rétention, évaluation des dommages évités, intégration dans le plan de gestion global et coordonnée des ouvrages sur le bassin. Définition précise des aménagements à retenir dans le programme

Territoire concerné

Communes de La Roquette-sur-Siagne et de Grasse

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA ;
Pilotage et suivi par un maître d'ouvrage délégué ;
Réalisation des phases d'études techniques et réglementaires par des bureaux d'études spécialisés

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	0%	10 %	30%	10%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué (SISA)

Echéancier prévisionnel

2014-2015 ; non prioritaire car projets déjà identifiés mais avant l'analyse coûts-bénéfices de mi 2015

Indicateurs de suivi/réussite

Avoir défini la solution la plus adaptée pour contrôler les apports de crue du Meayne au Béal jusqu'au débit objectif, avoir tranché sur la possibilité de réaliser des bassins sur le vallon de Grasse

Axe 6 : Ralentissement des écoulements
Fiche action n° VI-2
Identification des zones potentielles d'expansion de crue
Coût : 50 000 € HT

Objectifs

L'action vise à définir la faisabilité de zones d'expansion de crues (ZEC) en caractérisant leur effet sur le laminage de la crue et le retour aux conditions naturelles d'écoulement en fin d'épisode.

Description de l'action

L'étude identifiera les secteurs potentiels, la compatibilité entre la fonction d'expansion de crue et les valorisations sectorielles envisagées et abordera les aspects réglementaires et fonciers pour rendre cette fonction réalisable.

Territoire concerné

Bassin complet mais projets localisés sur certaines communes du Béal (la Roquette, Cannes)

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA ;
 Pilotage et suivi par un maître d'ouvrage délégué ;
 Réalisation des phases d'études techniques et réglementaires par des bureaux d'études spécialisés
 Communication de l'action dans le document d'information Béal

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	10%	10 %	20%	10%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué (SISA)

Echéancier prévisionnel

2014 : action prioritaire également, à engager dès que les données préalables auront été collectées (topographie, modèle)

Indicateurs de suivi/réussite

Disposer de tous les éléments permettant de poursuivre le programme sur la possibilité de mise en œuvre de secteurs d'expansion de crue.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
Fiche action n° VII-1
Restauration capacitaire des ouvrages de protection hydraulique
Coût : 40 000 € HT

Objectifs

Cette étude définira les travaux de type restauration capacitaire sur le Béal ou ses affluents, et confortement de berges à réaliser pour diminuer l'exposition de certains secteurs et réhabiliter le rôle de protection de ces ouvrages. L'étude intégrera le rôle de collecteur d'eaux pluviales du bassin dans le dimensionnement ainsi que le choix d'un niveau de risque acceptable (niveau de la crue à prendre en compte) à titre préventif en fonction des enjeux.

Description de l'action

L'étude comportera non seulement la définition technique des aménagements (dimensionnement des capacités à restaurer) mais précisera également les contraintes réglementaires et environnementales existant sur la réalisation de travaux.

Territoire concerné

Périmètre du PAPI mais avec des actions focalisées sur les communes de Pégomas et de La Roquette-sur-Siagne essentiellement

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA ;
 Pilotage et suivi par un maître d'ouvrage délégué ;
 Réalisation des phases d'études techniques et réglementaires par des bureaux d'études spécialisés ;

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	10%	10 %	20%	10%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué (SISA)

Echéancier prévisionnel

2014 – 2015

Indicateurs de suivi/réussite

Finalisation de la définition des aménagements portant sur l'ouvrage chenalisé du Béal

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action n° VII-2

Diagnostic, modifications et gestion coordonnée des ouvrages de régulation

Coût : 55 000 € HT

Objectifs

Etablir un diagnostic des ouvrages de régulation et définir au niveau faisabilité les actions de rénovation des ouvrages hydrauliques, en particulier des systèmes de régulation de niveau d'eau et de débit sur le Béal. Définir le plan de gestion coordonnée de l'ensemble des ouvrages, bassins et martelières depuis la prise sur la Siagne pour optimiser leur fonctionnement en période de crue, de décrue (retour à la normale plus rapide) et en fonctionnement d'étiage. En particulier, diminuer le risque de débordement en améliorant la gestion des ouvrages de régulation du Béal.

Description de l'action

L'action commencera par une description du statut des martelières et vannes sur le Béal, leur niveau d'entretien et de sécurisation, leur modalités de fonctionnement en mode local / distant avec des consignes locales ou globales. Puis, le programme de travaux de modernisation (type d'ouvrage, dimensionnement, télégestion, sécurisation) à engager pour répondre à l'ensemble des objectifs, sera établi en fonction :

- du diagnostic sur les statuts, la gestion actuelle de l'ensemble des ouvrages,
- des usages à maintenir sur le Béal et de leurs contraintes,
- les modalités d'entretien.

L'action visera aussi à établir une procédure de gestion coordonnée des ouvrages à valider par l'ensemble des partenaires et acteurs de la gestion de l'eau, sur :

- les modalités de fonctionnement de chaque ouvrage,
- les indicateurs et seuils définissant les différentes périodes d'interventions,
- le rôle de chaque partenaire, selon les périodes.

Territoire concerné

Tracé du Béal dans sa globalité pour les ouvrages de régulation, territoire global du PAPI pour la gestion coordonnée des ouvrages.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage de l'action : SISA ;

Pilotage et suivi par un maître d'ouvrage délégué ;

Réalisation des phases d'études par des bureaux d'études spécialisés

Concertation avec les usagers et partenaires

Plan de financement

Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CG 06	SISA	Communes
50%	0%	10%	10 %	30%	0%

Portage financier : maître d'ouvrage délégué (SISA)

Echéancier prévisionnel

2015 pour l'essentiel ; la définition des modalités de gestion coordonnée pourra se faire en fin de programme (début 2016) : elle n'interférera pas avec la programmation des ouvrages

Indicateurs de suivi/réussite

Avoir déterminé le programme de modernisation et sécurisation des ouvrages hydrauliques les plus impactants sur le Béal. En particulier, avoir dimensionné un ouvrage pour obtenir un contrôle des ouvrages hydrauliques sur le Béal, localement abaisser le débit de crue 3 m³/s en aval du siphon sous la Mourachonne après travaux. Obtenir un protocole d'accord entre les différentes parties pour la mise en place d'une gestion coordonnée de l'ensemble des ouvrages.

ANNEXE 4

Contribution financière de chaque partenaire

Plan de financement prévisionnel (k€ HT)						
	Etat	CR PACA	CG 06	SISA	Communes	
	FPRNM	BOP 181				
Axe 0						
0-1	0,00	20,00	0,00	30,00	0,00	50,00
0-2						
Axe 1	12,50	0,00	5,00	2,50	5,00	25,00
I-1						
I-2	32,50	0,00	13,00	6,50	13,00	65,00
I-3	0,00	2,00	3,00	0,00	5,00	10,00
Axe 2	37,50	0,00	15,00	7,50	15,00	75,00
II-1						
Axe 3	5,00	0,00	2,00	1,00	2,00	10,00
III-1						
III-2	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de la Siagne et du Béal pour les années 2014 à 2017

Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																			
IV-2	Analyse des documents d'urbanismes existants et concertation autour des enjeux	15,00	0,00	9,00	0,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00										30,00
V-4	Études du rôle des surfaces agricoles	17,50	0,00	7,00	3,50	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00										35,00
Axe 5	Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																			
V-1	Quantification de la vulnérabilité sur le bassin	15,00	0,00	6,00	3,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00										30,00
V-3	Etude de l'amélioration de la résilience	72,50	0,00	29,00	14,50	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00										145,00
V-5	Réduction de la vulnérabilité par maîtrise foncière	60,00	0,00	12,00	12,00	36,00	0,00	0,00	0,00	0,00										120,00
Axe 6	Ralentissement des écoulements																			
VI-1	Intégration des projets de bassins de rétention du Méayne et Grasse	15,00	0,00	0,00	3,00	9,00	0,00	0,00	0,00	3,00										30,00
VI-2	Identification des zones potentielles d'expansion de crue	25,00	0,00	5,00	5,00	10,00	0,00	0,00	0,00	5,00										50,00
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydraulique																			
V-2	Restauration capacitaire des ouvrages de protection hydraulique	20,00	0,00	4,00	4,00	8,00	0,00	0,00	0,00	4,00										40,00
VII-2	Diagnostic, modification et gestion coordonnée des ouvrages de régulation du Béal	27,50	0,00	5,50	5,50	16,50	0,00	0,00	0,00	5,50										55,00
	TOTAL	355,00	22,00	115,50	68,00	204,50	15,00	15,00	15,00	15,00										780,00